

Département de la Manche  
[REDACTED]

**VILLE DE COUTANCES**  
[REDACTED]

## EXTRAIT

du Registre des Arrêtés Municipaux  
[REDACTED]

### ***Nous Maire de la Ville de Coutances,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R.2224-8.

**Vu** le Code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123.-1 et suivants.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2022 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et la réalisation de l'enquête publique.

**Vu** les pièces du dossier relatif au projet de zonage des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique.

**Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie n°MRAe 2022-4408 du 12 mai 2022 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

**Vu** la décision n° E22000056 / 14 du Tribunal Administratif de Caen en date du 04 octobre 2022, désignant Monsieur Gérard CHARNEAU, administrateur civil des finances retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

**Après** consultation de monsieur le Commissaire enquêteur lors de la réunion du 24 octobre 2022.

### ARRETONS

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique, pendant une durée de 16 jours consécutifs, du 28 novembre 2022 à 14h00 au 13 décembre 2022 inclus à 17h00, portant sur l'objet suivant:

Zonage des eaux pluviales et ses dispositions sur la commune de Coutances.

L'enquête publique unique se déroulera sur la commune de Coutances. Elle est ouverte et organisée par Monsieur le Maire de Coutances.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Coutances, services techniques, Place du Parvis 50200 COUTANCES.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1- Une note de présentation non technique, indiquant notamment:
  - la prise en charge de l'enquête publique par la commune de Coutances, compétente en matière de collecte et traitement des eaux pluviales.
  - les raisons et les caractéristiques principales de l'enquête dont l'objet est le zonage des eaux pluviales sur la commune de Coutances.

- 2- Un rapport et ses annexes rappelant notamment le cadre réglementaire en matière de gestion des eaux pluviales, la présentation de la commune, le descriptif de l'existant, la solution retenue pour le zonage des eaux pluviales et les raisons du choix.

- 3 - La carte de zonage des eaux pluviales

- 4 - La délibération n°5 du conseil municipal du 15 septembre 2022 validant le projet de zonage des eaux pluviales et autorisant le lancement de l'enquête publique s'y afférent.

Aucune concertation préalable n'a eu lieu au titre de l'article L 121-16 du Code de l'Environnement.

- 5- la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie n°MRAe 2022-4408 du 12 mai 2022 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement

- 6- Le présent arrêté de mise à enquête publique concernant le zonage des eaux pluviales sur la commune de Coutances.

**Article 2 :** Au terme de l'enquête, suite aux conclusions du commissaire enquêteur, la collectivité statuera, par délibération du Conseil municipal, sur l'approbation du zonage des eaux pluviales sur la commune de Coutances.

**Article 3 :** Par décision n° E22000056 / 14 du Tribunal Administratif de Caen en date du 04 octobre 2022, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Gérard CHARNEAU, administrateur civil des finances retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté, le dossier d'enquête publique sera consultable dans le lieu suivant, désigné comme lieu d'enquête aux horaires d'ouverture au public rappelés ci-dessous :

**Siège de l'enquête publique:** Hôtel de Ville, services techniques, 1 Place de Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES, les Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être également consulté et téléchargé sur le site internet de la Ville de Coutances : <https://www.coutances.fr>

**Article 5 :** Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et parafé par le commissaire enquêteur et destiné à recevoir les observations et propositions du public sera déposé et consultable au siège de l'enquête publique durant cette période.

Les observations et les propositions pourront également être adressées, par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, Hôtel de Ville, 1 Place de Parvis Notre Dame 50200 Coutances ou par courrier électronique à l'adresse: [zonage-pluvial.enquetepublique@ville-coutances.fr](mailto:zonage-pluvial.enquetepublique@ville-coutances.fr) en indiquant dans l'objet : « A l'attention de Monsieur Gérard CHARNEAU - Enquête publique-zonage eaux pluviales ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux jours et heures où il se tiendra à disposition du public indiqués à l'article 6 ci-après, seront jointes et enregistrées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions du public reçues pendant la durée de l'enquête indiqué à l'article 1 du présent arrêté, y compris par voie électronique, seront prises en considération.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables, par écrit, aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

**Article 6 :** Monsieur Gérard CHARNEAU en qualité de commissaire enquêteur effectuera des permanences au lieu, dates et heures suivants :

Lieu	Dates
Hôtel de ville, Place de Parvis à COUTANCES, Bureau d'apparat, 1 <sup>er</sup> étage.	-Lundi 28 novembre 2022, de 14h00 à 17h00
	-Jeudi 8 décembre 2022, de 9h00 à 12h00
	-Mardi 13 décembre 2022, de 14h00 à 17h00

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai à Monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Coutances, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Et dans un document séparé ses conclusions motivées indiquant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

La Ville de Coutances transmettra une copie de ce rapport et des conclusions de l'enquête publique à la Préfecture de la Manche pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables à l'Hôtel de Ville de Coutances aux heures d'ouverture au public citées à l'article 4 du présent arrêté et sur le site internet de Coutances : <https://www.coutances.fr>, à la disposition du public pendant un an.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates et heures d'ouverture et de clôture, les lieux et heures de consultation du dossier ainsi que les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : Ouest France (édition Saint Lô, Coutances, Cherbourg) et La Manche Libre (Edition Coutances).

Un exemplaire des deux journaux sera également joint au dossier dès leur parution.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de Ville de Coutances : panneaux affichage aile services techniques, panneaux affichage aile état civil, au centre technique municipal : panneaux affichage.

L'avis sera également publié sur le site internet de Coutances : <https://www.coutances.fr>

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par Monsieur le Maire de Coutances qui remettra, à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage.

**Article 10 :** Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Coutances :

- Soit par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 1 Place de Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

[zonage-pluvial.enquetepublique@ville-coutances.fr](mailto:zonage-pluvial.enquetepublique@ville-coutances.fr)

**Article 11 :** Monsieur le Maire de Coutances, ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de La Manche
- Monsieur le Maire de Coutances
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Coutances

Pour extrait certifié conforme

Signé électroniquement par : Jean Dominique BOURDIN  
Date de signature : 25/10/2022  
Qualité : Monsieur le Maire de la Ville de Coutances

